

ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS

ÉTAT DES LIEUX AU 1^{ER} JANVIER 2018



MAI 2018

42.17.34



www.iau-idf.fr



ORDIF
Observatoire régional des déchets



ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS

ÉTAT DES LIEUX AU 1^{ER} JANVIER 2018

Mai 2018

IAU île-de-France

15, rue Falguière 75740 Paris cedex 15

Tél. : + 33 (1) 77 49 77 49 - Fax : + 33 (1) 77 49 76 02

www.iau-idf.fr

Directeur général : Fouad Awada

Département Déchets – ORDIF (Observatoire régional des déchets d’île-de-France)

Directeur de département : Helder De Oliveira

Étude réalisée par Valentin Sauques

Avec la collaboration du groupe expert *DMA* de l’ORDIF : ADEME îdF, Conseil Régional d’île-de-France, Cercle National du Recyclage, DRIEE îdF, Citeo, île-de-France Environnement, RIVED, SYCTOM, FNADE îdF & Ville de Paris.

Cartographie réalisée par Sylvie Castano et Simon Carrage

Étude : 42.17.03

Document disponible sur www.ordif.com

En cas de citation du document, merci d’en mentionner la source :

Auteur (nom, prénom)/Titre de l’étude/ORDIF-IAU/année

Crédit photo de couverture : © DRIEA/GAUTHIER

Sommaire

Sommaire	1
Préambule	2
Retours sur les réformes territoriales et leurs impacts quant à l'exercice de la compétence déchets	3
Organisation institutionnelle de la collecte des déchets	6
57 collectivités compétentes pour la collecte en 2018	6
Un maintien du recours à la voie syndicale malgré la généralisation de l'intercommunalité à fiscalité propre	7
Compétence traitement	10
28 autorités en charge du traitement au 1 ^{er} janvier 2018.....	10
Évolutions 2017-2018 : un retour aux périmètres « historiques » des syndicats de traitement	12
Annexes	14
Liste des collectivités territoriales en charge de la collecte des déchets	14
Liste des collectivités territoriales en charge du traitement des déchets	16
Glossaire	17

Préambule

Dans la continuité du suivi initié par l'ORDIF ces dernières années, la présente note dresse un panorama de la situation institutionnelle observée en matière d'exercice de la compétence déchets.

Le paysage institutionnel des déchets francilien a été bouleversé par les réformes territoriales engagées ces dernières années avec **une division par cinq du nombre de collectivités en charge de ce service public**. Au début de l'année 2018, d'autres évolutions ont été observées sur certains territoires bien qu'elles n'aient pas été de la même ampleur.

Retours sur les réformes territoriales et leurs impacts quant à l'exercice de la compétence déchets

Les lois MAPTAM¹ et NOTRe² ont apporté de profondes mutations dans le paysage de l'intercommunalité dans la région. Leurs traductions ont essentiellement eu lieu en 2016 avec :

- la création de la **Métropole du Grand Paris (MGP)**, composée du territoire de Paris et de **11 établissements publics territoriaux (EPT)**. Ces derniers regroupent les communes de la Petite Couronne et les collectivités limitrophes ayant manifesté leur souhait d'adhérer à ce groupement de collectivités. Les EPT disposaient de la compétence déchets à leur création, avec toutefois, une adhésion automatique de ces établissements aux syndicats de collecte ou traitement exerçant antérieurement la compétence sur leur périmètre (principe de la représentation-substitution) ;
- la mise en application du Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) avec la présence **d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 200 000 habitants sur les EPCI** de grande couronne dont le siège social était auparavant localisé dans l'aire urbaine de Paris.

Les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) ont par la suite modifié en 2017 la carte de l'intercommunalité à fiscalité propre sur les territoires de la grande couronne qui n'étaient pas concernés par le SRCI. Le seuil minimal de population constituant les EPCI était alors fixé à 15 000 habitants.

À cette refonte de la carte intercommunale s'ajoutait une autre disposition prévue dans la Loi NOTRe : **l'inscription, à titre obligatoire, de la compétence déchets dans les statuts des collectivités au 1^{er} janvier 2017** (ou avant pour les EPCI à fiscalité propre nouvellement créés). En l'absence de principe de représentation-substitution prévu pour ces structures, les communautés d'agglomération et la communauté urbaine nouvellement créées devenaient de fait les autorités en charge de la collecte et du traitement des déchets : elles n'avaient pas à leur création la possibilité d'adhérer automatiquement aux syndicats mixtes exerçant auparavant cette compétence sur les territoires.

L'année 2017 voit également la publication du rapport annuel³ de la Cour des Comptes qui questionne l'organisation institutionnelle de la compétence déchets dans la Région Ile-de-France.

Les impacts de ces dispositions sur l'exercice de la compétence déchets ont eu des traductions multiples. Elles ont tout d'abord mis fin à l'exercice de la compétence déchets par les communes en zone centrale et sur les rares territoires de la grande couronne dont les EPCI à fiscalité propre ne disposaient pas de la compétence « déchets ». Enfin, la prise en main par les EPCI de la compétence a pu localement faire l'objet d'arbitrage pour maintenir les conditions antérieures d'exercice de la compétence (ex : délégation de la compétence au(x) syndicat(s) mixte(s) assurant antérieurement la compétence) ou, au contraire, modifier la gouvernance (gestion directe par les EPCI en substitution aux

¹ Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

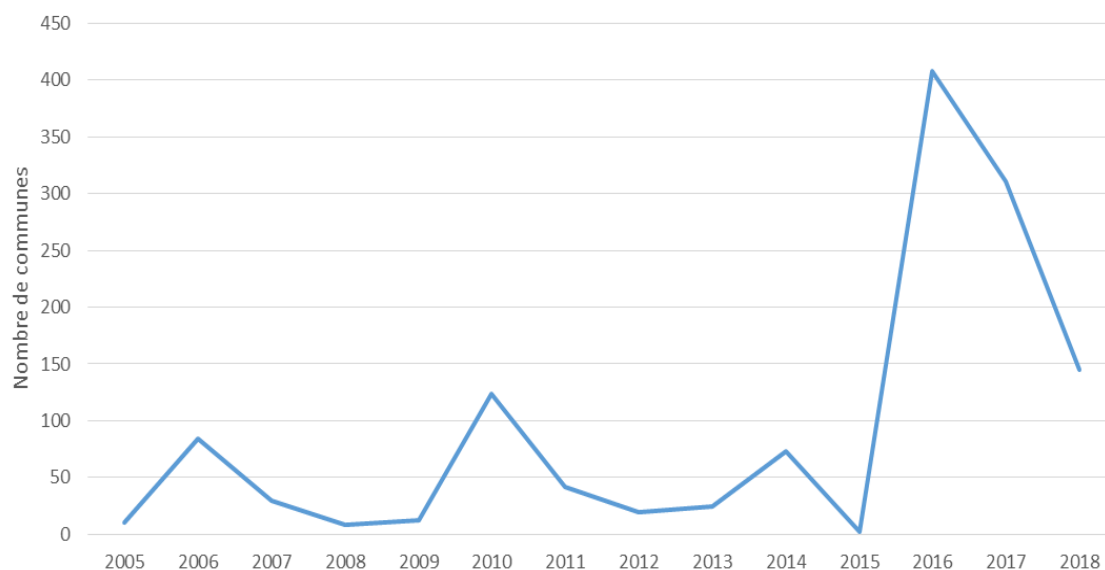
² LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

³ Rapport public annuel 2017 de la Cour des Comptes, Tome 1, chapitre 2 intitulé « Le traitement des déchets ménagers en Île-de-France : des objectifs non remplis »

syndicats, délégation à un seul syndicat avec fin d'adhésion au(x) syndicat(s) historiquement compétent(s) sur le territoire).

Sur une plus longue période, l'organisation institutionnelle de la compétence déchets a connu de profondes restructurations sous l'effet notamment de la généralisation progressive de l'intercommunalité en Ile-de-France au cours des années 2000.

Changements dans la gouvernance déchets⁴ observés entre 2005 et 2018 (en nombre de communes concernées par an)



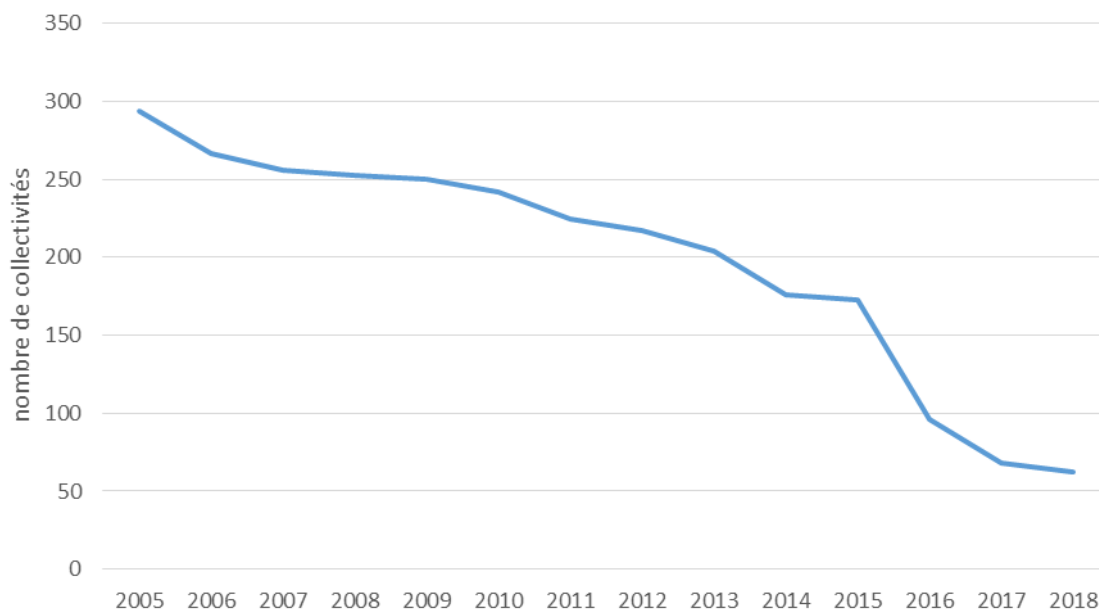
Source : IAU-ORDIF

Entre 2005 et 2018, ce sont en moyenne 7% des communes franciliennes qui ont connu sur une année un changement dans leur gouvernance au titre de la seule compétence collecte. 4 vagues d'évolutions institutionnelles peuvent schématiquement être observées :

- 2006 avec la prise de compétence « déchets » sur une petite dizaine d'EPCI à fiscalité propre créés au début des années 2000, la dissolution de 2 syndicats intercommunaux et l'élargissement de la compétence collecte à la carte pour un syndicat n'assurant antérieurement que le traitement (SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais) ;
- 2010 voit 4 communautés d'agglomération prendre la compétence déchets, la fusion de deux syndicats et la prise de compétence collecte à la carte pour le SIGIDURS (Val d'Oise) ;
- 2014 et les effets de la loi de Réformes des Collectivités Territoriales (2010) qui visait à l'achèvement de la carte intercommunale ;
- Et enfin, 2016 avec les réformes citées précédemment.

⁴ Ne sont indiqués ici que les changements opérés au titre de la compétence collecte

Evolutions du nombre de collectivités exerçant⁵ une compétence déchets (collecte et/ou traitement)



Source : IAU-ORDIF

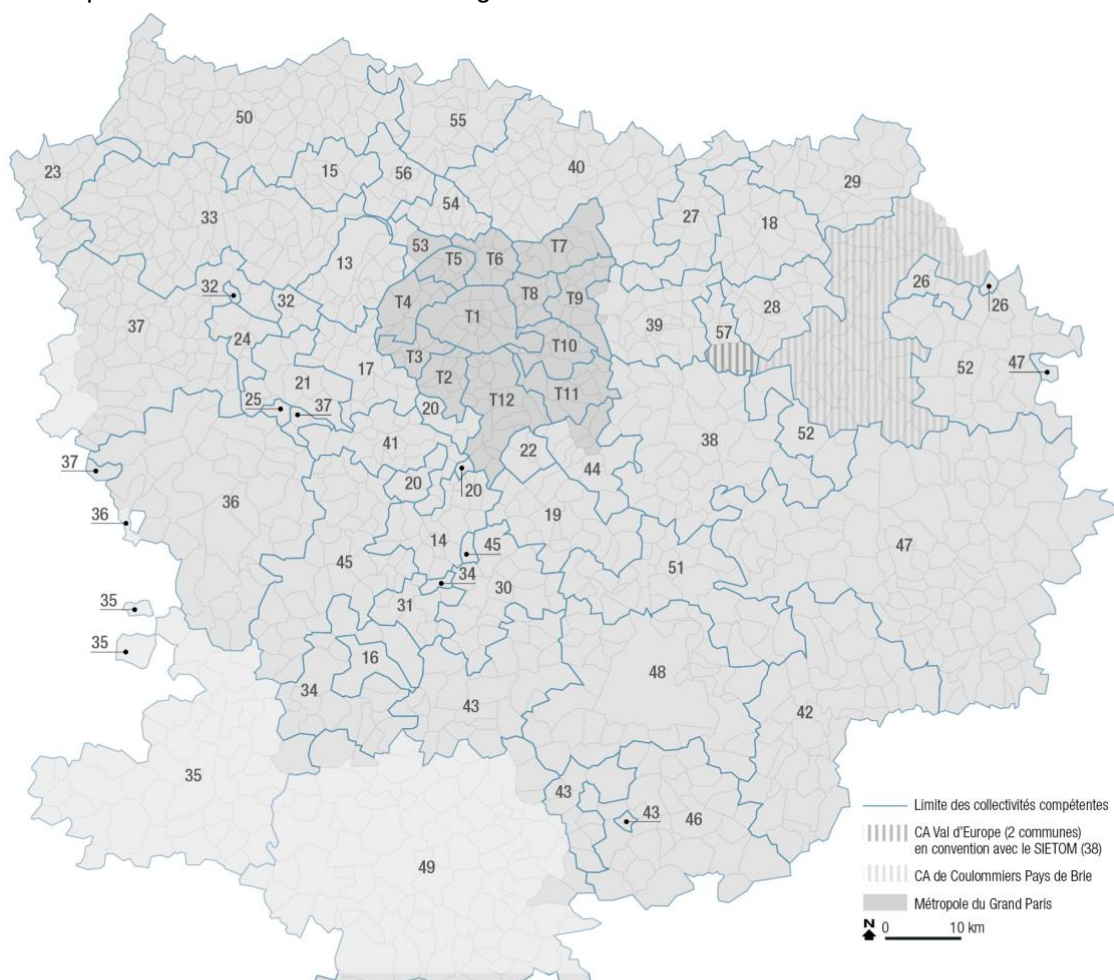
Sur la période 2005-2018, le nombre de collectivités compétentes pour les déchets (collecte et traitement) a diminué de près de 80%.

⁵ Les collectivités dont la compétence déchets est inscrite dans les statuts et ayant délégué la compétence à d'autres collectivités ne sont pas comptabilisées ici.

Organisation institutionnelle de la collecte des déchets

57 collectivités compétentes pour la collecte en 2018

Au 1^{er} janvier 2018, l'Ile-de-France comptait 57 collectivités exerçant la collecte des déchets ménagers et assimilés contre 61 un an plus tôt. Parmi ces structures ne figure pas la communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie, créée au 1^{er} janvier, qui disposait à ce titre de la compétence collecte (et traitement). Cet EPCI a par la suite confié la compétence au SMICTOM de la Région de Coulommiers sur l'ensemble de son territoire.



Les collectivités en charge de la collecte des DMA

en Ile-de-France au 01.01.2018

T1 : T1-Ville de Paris
T2 : T2 Vallée Sud Grand Paris
T3 : T3-Grand Paris Seine Ouest
T4 : T4- Paris Ouest La Défense
T5 : T5-Boucle Nord de Seine
T6 : T6- Plaine Commune
T7 : T7 Paris Terres d'Envol
T8 : T8-Est Ensemble
T9 : T9- Grand Paris Grand Est
T10 : T10-Paris Est Marne et Bois
T11 : T11- Grand Paris Sud Est Avenir
T12 : T12- Grand-Orly Seine Bièvre
13 : CA Boucle de Seine - Saint Germain - Maisons Mesnil
14 : CA Coeur d'Essonne Agglomération
15 : CA de Cergy-Pontoise
16 : CA de l'Etampois Sud Essonne
17 : CA de Versailles Grand Parc
18 : CA du Pays de Meaux
19 : CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
20 : CA Paris Saclay

21 : CA Saint Quentin en Yvelines
22 : CA Val d'Yerres Val de Seine
23 : CC les Portes de l'Ile de France
24 : CC Coeur d'Yvelines
25 : CC de la Haute Vallée de Chevreuse
26 : CC des Deux Morins
27 : CC des Plaines et Monts de France
28 : CC du Pays Créçois
29 : CC du Pays de l'Ourocq
30 : CC du Val d'Essonne
31 : CC entre Juine et Renarde
32 : CC Gally Mauldre
33 : CU Grand Paris Seine et Oise
34 : SEDRE de la Région d'Etampes
35 : SICTOM de la Région d'Auneau
36 : SICTOM de la Région de Rambouillet
37 : SIEED de l'Ouest Yvelines
38 : SIETOM de la Région de Touraine en Brie
39 : SIETREM DE LAGNY SUR MARNE
40 : SIGIDURS

41 : SIOM de la Vallée de Chevreuse
42 : SIRMOTOM de la Région de Montoreau
43 : SIRTOM du Sud Francilien
44 : SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts
45 : SMCTVPE
46 : SMETOM de la Vallée du Loing
47 : SMETOM GEEODE
48 : SMICTOM de la Région de Fontainebleau
49 : SITOMAP de Pithiviers
50 : SIRTOM du Vexin
51 : SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais
52 : SMICTOM de la Région de Coulommiers
53 : Syndicat AZUR
54 : Syndicat EMERAUDE
55 : Syndicat TRI-OR
56 : Syndicat TRI ACTION
57 : Val d'Europe Agglomération

0 10 km

© IAU idF 2017

Sources : ORDIF 2017, IAU-idF 2017



Les modifications observées entre 2017 et 2018 sont de différentes natures. **Elles proviennent tout d'abord des conséquences transitoires des créations de communautés d'agglomération.** Ces dernières ont par la suite pu délibérer pour adhérer de nouveau à ces mêmes syndicats sans que les frontières de ces derniers aient été impactées. Cette situation a été rencontrée sur Rambouillet Territoires, communauté d'agglomération créée en 2017 qui a délibéré en début d'année 2017 pour adhérer aux deux syndicats mixtes présent antérieurement sur son périmètre (SIEED Ouest Yvelines et SICTOM de la Région de Rambouillet).

Des changements de gouvernance consécutifs à la création ou à l'élargissement de ces agglomérations ont également été observés. La CA du Pays de Fontainebleau créée en 2017 a ainsi délibéré en décembre de cette même année pour déléguer la compétence déchets à un seul syndicat (le SMICTOM de la Région de Fontainebleau) et ce, dans un contexte où quatre collectivités exerçaient auparavant la compétence sur ce territoire (SIRTOM Sud Francilien, SMETOM de la Vallée du Loing, CC du Pays de Bière et SMICTOM de la Région de Fontainebleau). Deux communes de Seine-et-Marne (Villeneuve-le-Comte et Villeneuve Saint-Denis) ont par ailleurs rejoint la CA du Val d'Europe au 1^{er} janvier 2018. Bien que formellement compétente sur ces communes, la CA a conventionné (sans adhésion) avec le syndicat de collecte et de traitement (SIETOM de Tournan en Brie) auquel les deux communes adhéraient auparavant via la communauté de communes du Val Briard.

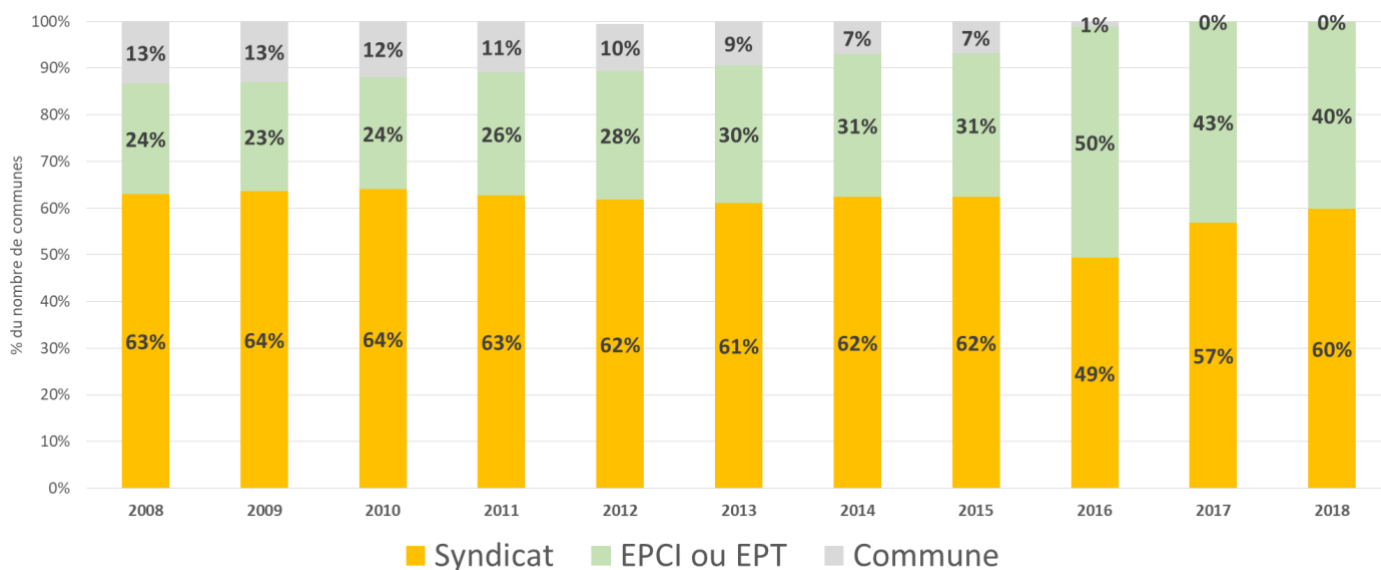
Enfin, des évolutions institutionnelles ont été observées sans qu'elles soient directement consécutives à des recompositions de périmètre d'EPCI à fiscalité propre. C'est le cas notamment des communautés de communes adhérentes du SICTOM du Hurepoix (Essonne) qui ont délibéré majoritairement pour une fusion de ce syndicat de collecte avec le SIREDOM (syndicat de traitement). Le vote a par la suite été confirmé en SDCI et un arrêté préfectoral publié fin décembre acte la création d'un nouvel établissement : le Syndicat Mixte pour la Collecte et le traitement des déchets et leur valorisation, la production d'énergie (SMCTVPE). Cette collectivité devient un syndicat de traitement et de collecte à la carte (pour la partie de territoire dont la collecte était auparavant assurée par le SICTOM du Hurepoix). Enfin, la dernière modification observée porte sur la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (Seine et Marne) qui a délibéré en décembre 2017 pour une adhésion au SIETOM de la commune de Pontault-Combault au titre de l'ensemble de la compétence et non de la seule compétence traitement comme c'était le cas auparavant. Ce transfert devient effectif au 1^{er} avril 2018.

Un maintien du recours à la voie syndicale malgré la généralisation de l'intercommunalité à fiscalité propre

Depuis le 1^{er} janvier 2016, toutes les communes franciliennes (hors Paris) adhèrent à un EPCI à fiscalité propre ou à un établissement public territorial. Avec l'inscription de la compétence déchets à titre obligatoire pour l'ensemble de ces établissements, il peut être intéressant d'analyser dans quelle mesure ce mouvement s'est accompagné d'une décline du recours à la voie syndicale pour gérer la compétence déchets.

Le schéma ci-dessous y répond en mettant en perspective l'évolution sur 10 ans de la proportion des communes assurant la collecte et celles regroupées dans un EPCI à fiscalité propre (ou un EPT) ou un syndicat (syndicat intercommunal ou syndicat mixte) pour l'exercice de cette compétence.

Evolution de la nature juridique des collectivités en charge de la collecte des déchets



Source : IAU-ORDIF

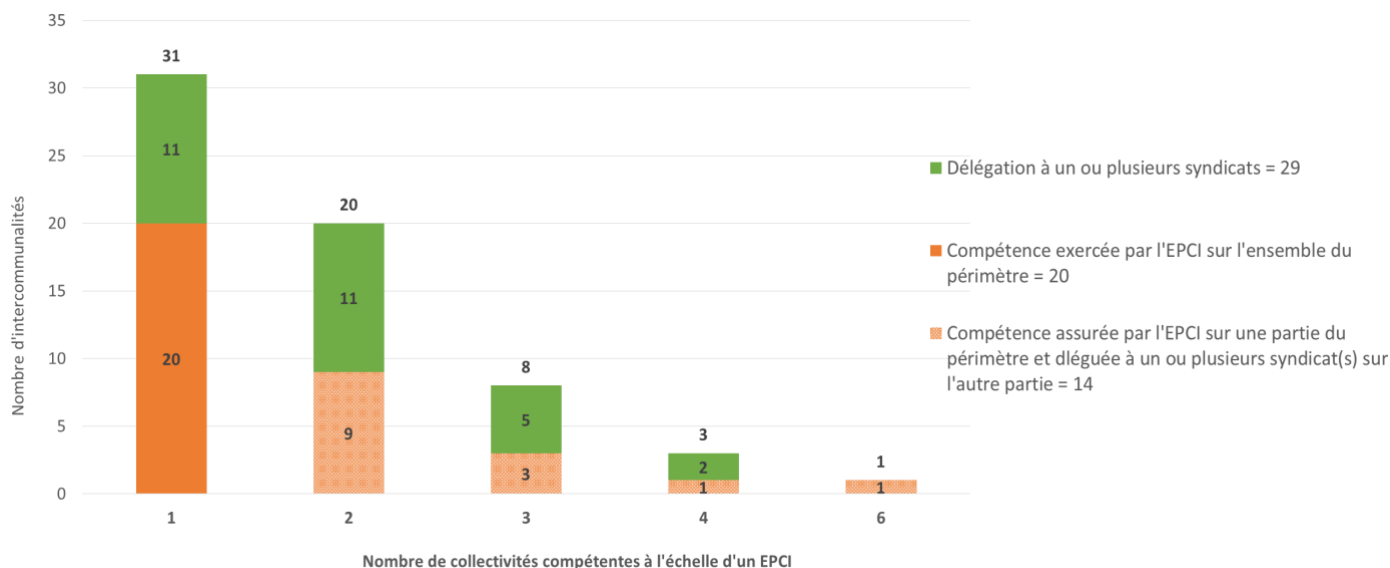
Les communautés de communes et d'agglomération exerçaient la compétence collecte sur 24% des communes en 2008 contre 40% en 2018. Cette proportion a atteint un pic en 2016 avec la prise de compétence déchets par les EPT et EPCI. A l'exception des territoires sur lesquels ils ont été dissous car enclavés sur un même EPCI, les syndicats ont très majoritairement continué d'assurer cette compétence. Le recours accru aux EPCI à fiscalité propre observé sur la période est donc davantage lié à la fin de la gestion communale des déchets, qui était une spécificité francilienne⁶

Le maintien des syndicats conjugué à l'élargissement du périmètre des EPCI à fiscalité propre aboutit à des situations qui peuvent être localement complexes avec :

- Une adhésion des EPCI à fiscalité propre à plusieurs syndicats sur des périmètres distincts ;
- Une compétence collecte exercée par les EPCI sur une partie du territoire et par un ou plusieurs syndicats sur les autres secteurs.

⁶ En France, 98% des collectivités en charge de la collecte des OMR étaient des structures intercommunales en 2007 (source : SINOE)

Répartition des EPT et EPCI à fiscalité propre en fonction du nombre d'autorités en charge de la collecte sur leur périmètre



Source : IAU-ORDIF

Lecture du graphique : sur 20 EPCI ou EPT, la compétence collecte est exercée par deux collectivités : pour 11 d'entre eux, il s'agit de 2 syndicats mixtes tandis que sur 9 intercommunalités, la compétence est assurée par l'EPCI et un syndicat sur des parties distinctes du territoire.

34 EPCI et EPT exercent la compétence collecte en Ile-de-France en 2018. Celle-ci s'opère sur l'ensemble de leur périmètre sur 20 d'entre eux, ou sur une seule partie pour les autres. **Sur la moitié des EPCI à fiscalité propre et EPT, au moins deux structures assurent la collecte des déchets.** Cette possibilité pour un EPCI de confier la compétence à plusieurs syndicats mixtes sur des parties distinctes du territoire est prévue par l'article L5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Extrait de l'article 5211-61 du CGCT

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire après création du syndicat ou adhésion de l'établissement public.

Par dérogation à l'alinéa précédent, en matière de [...] collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés, [...] un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou un établissement public territorial peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire.

Compétence traitement

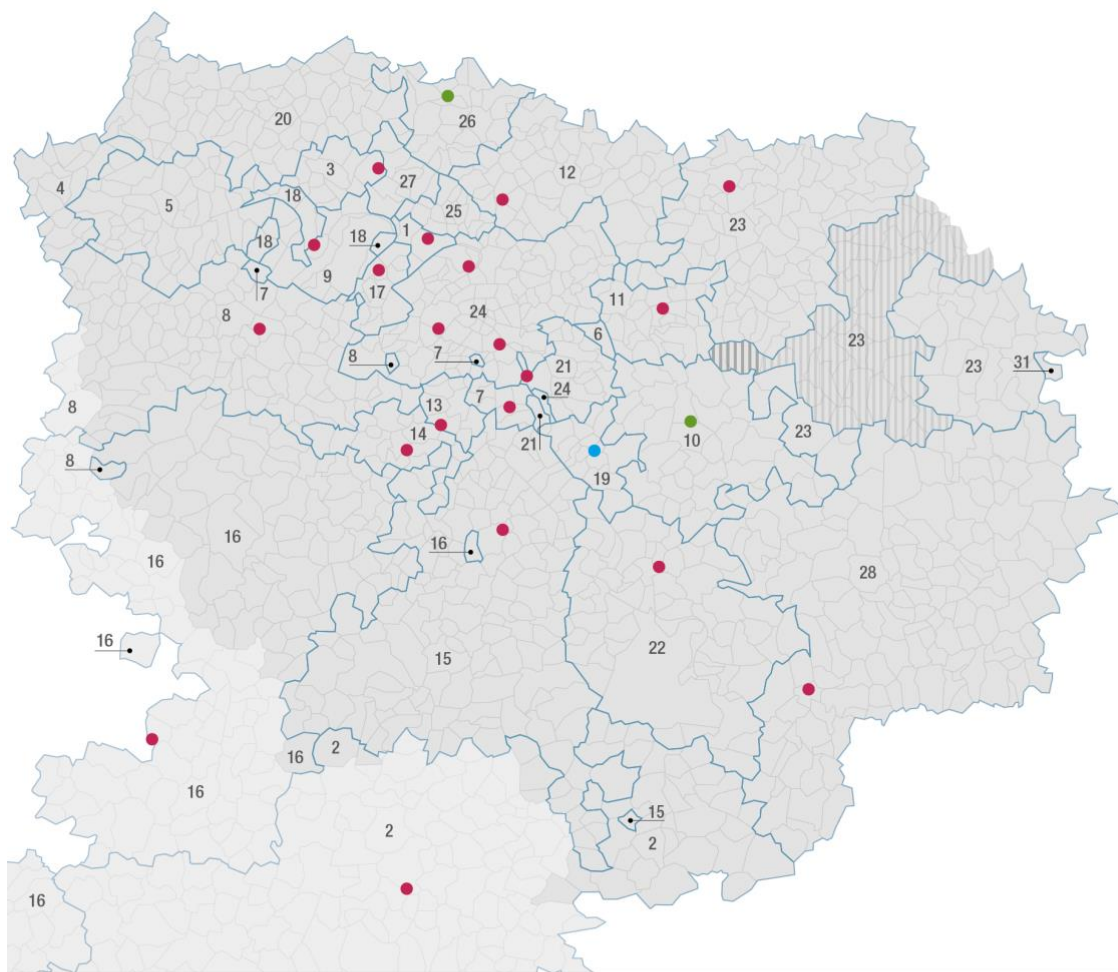
28 autorités en charge du traitement au 1^{er} janvier 2018

Au 1^{er} janvier 2018, l'Ile-de-France comptait formellement 30 collectivités en charge du traitement. Ce nombre peut toutefois être raisonnablement porté à **28** eu égard au fait que pour deux d'entre elles, cette compétence n'était assurée que de façon statutaire et non opérationnelle :

- La CA de Coulommiers Pays de Brie qui adhère depuis février au SMICTOM de la région de Coulommiers, lui-même adhérent du SMITOM Nord Seine et Marne pour l'exercice de la compétence traitement ;
- La CA du Val d'Europe pour le compte de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint-Denis, deux communes ayant intégré l'agglomération au 1^{er} janvier 2018. L'agglomération a conventionné avec le SIETOM pour la prise en charge des déchets de ces deux communes.

Trois syndicats de traitement exercent leur compétence à une échelle interrégionale :

- Beauce Gâtinais Valorisation. Ce syndicat a la maîtrise d'ouvrage d'une usine d'incinération des déchets non dangereux (UIDND) localisée à Pithiviers. Il est composé de trois syndicats mixte en charge de la collecte : le SITOMAP de l'arrondissement de Pithiviers (départements 45,77 et 91), le SMETOM de la Vallée du Loing (77) et le SICTOM de la Région d'Artenay(45) ;
- Le SITREVA composé du SICTOM de la Région de Rambouillet (78 et 28), la CC des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, le SMCTVPE (91) et le SICTOM de la Région d'Auneau (28 et 91). Ce syndicat dispose d'une UIDND à Ouarville ;
- Enfin le SIDOMPE de Plaisir a parmi ses adhérents un syndicat de collecte – le SIEED Ouest Yvelines – qui dessert 4 communes d'Eure-et-Loir.



Les collectivités en charge du traitement des DMA

en Île-de-France au 01.01.2018

— Limite des collectivités compétentes

- | | |
|---|--|
| 1 : Syndicat AZUR | 15 : SIREDOM |
| 2 : Beauce Gâtinais Valorisation | 16 : SITREVA |
| 3 : CA de Cergy-Pontoise | 17 : SITRU |
| 4 : CC les Portes de l'Île de France | 18 : SIVATRU |
| 5 : CU Grand Paris Seine Oise | 19 : SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts |
| 6 : T9- Grand Paris Grand Est | 20 : SMIRTOM du Vexin |
| 7 : RIVED | 21 : SMITDUM |
| 8 : SIDOMPE | 22 : SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marne |
| 9 : SIDRU | 23 : SMITOM Nord Seine et Marne |
| 10 : SIETOM de la Région de Tourman en Brie | 24 : SYCTOM |
| 11 : SIETREM de Lagny-sur-Marne | 25 : Syndicat EMERAUDE |
| 12 : SIGIDURS | 26 : Syndicat TRI-OR |
| 13 : SIMACUR | 27 : Syndicat TRI ACTION |
| 14 : SIOM de la Vallée de Chevreuse | 28 : SYTRADEM |

||||| CA Val d'Europe (2 communes) en convention avec le SIETOM (13)

||||| CA de Coulommiers Pays de Brie

Installations de traitement des OMR (ordures ménagères résiduelles) sous maîtrise d'ouvrage publique

- Incinération
- Tri - compostage
- Tri - méthanisation - compostage

0 10 km

© IAU îdF 2018

Sources : ORDIF 2018, IAU-îdF 2018

IAU

Évolutions 2017-2018 : un retour aux périmètres « historiques » des syndicats de traitement

Les syndicats de traitement qui avaient vu leur périmètre « artificiellement » réduit du fait des créations des trois communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 ont retrouvé ou étaient en voie de retrouver leur frontière antérieure. Cela concernait les territoires des EPCI suivants :

- Rambouillet Territoire (syndicats de traitement : SITREVA et SIDOMPE) ;
- CA du Pays de Meaux (SMITOM Nord Seine et Marne) ;
- CA du Pays de Fontainebleau (SIREDOM, SMITOM Centre Ouest Seine et Marne et Beauce Gâtinais Valorisation).

Des innovations notables ont toutefois été observées en Ile-de-France au cours de cette année 2017. Elles portent sur les modalités d'adhésion de collectivités à des syndicats de traitement. Comme évoqué précédemment, les EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'adhérer à plusieurs syndicats mixtes dès lors que les délégations de compétence opérées portent sur des parties distinctes du territoire (L5211-61 du CGCT).

Ainsi, en 2018 un tiers des EPCI et EPT d'Ile-de-France adhéraient directement à au moins deux syndicats de traitement. **L'appréciation de cet article de loi a été élargie aux syndicats mixtes.** Celles-ci ont en effet considéré que cette disposition pouvait s'appliquer aux syndicats mixtes en vertu de l'article L.5711.1 qui précise que certaines dispositions applicables aux EPCI à fiscalité propre sont transposables aux syndicats mixtes.

Dans cette perspective, un syndicat mixte, le SMICTOM de la Région de Fontainebleau a délibéré en décembre 2017 pour déléguer la compétence traitement à trois syndicats sur des parties distinctes de son territoire.

Un autre montage a été observé suite à la fusion du SIREDOM et du SICTOM du Hurepoix qui adhérait au SITREVA. Par un arrêté préfectoral signé le 24 janvier 2018, le syndicat résultat du regroupant – le SMCTVPE – est devenu par la suite adhérent du SITREVA pour le compte des collectivités anciennement adhérents du SICTOM.

Il convient de signaler par ailleurs, que le SITREVA a réduit au 1^{er} janvier 2018 son périmètre d'exercice de compétence du fait de l'intégration dans Chartres Métropoles de communes qui étaient auparavant adhérentes, via le SICTOM de la Région d'Auneau, de ce syndicat.

Au-delà des évolutions de périmètres présentées dans cette note, les recompositions territoriales ont de nombreuses implications :

- Financières : comment et à quelles échéances harmoniser les modes de financement, les taux ainsi que les pratiques d'exonération ? Quelle mutualisation des coûts du service ?
- Organisationnelles : quel organigramme dans les services ? Quelle représentation territoriale pour assurer l'exécution des tâches relatives à ce service public local (gestion des réclamations, livraison de bacs, suivi des prestataires) ;
- Techniques : rythme d'harmonisation des collectes et des couleurs de bacs, services spécifiques dans les territoires, mutualisation des installations de traitement, unification des systèmes d'information, redéfinition des circuits, articulation des collectes avec les bassins versants de traitement, élaboration d'un nouveau règlement de collecte...

L'Observatoire régional des déchets s'attachera à suivre et présenter comment les acteurs s'organisent dans les territoires pour répondre à ces enjeux.

Annexes

Liste des collectivités territoriales en charge de la collecte des déchets

Nom de la collectivité	Compétence exercée	Département(s)	Nombre de communes (hors communes déléguées)	Dont communes (hors Ile-de-France)	Population municipale	dont population hors Ile-de-France
CA Coulommiers Pays de Brie ⁽¹⁾	C+T	77	43		75 243	
CA Cœur d'Essonne Agglomération	C	91	21		195 819	
CA de Cergy-Pontoise	C+T	78,95	13		204 248	
CA de l'Etampois Sud Essonne	C	91	1		24 271	
CA de Versailles Grand Parc	C	78,91	19		264 238	
CA du Pays de Meaux	C	77	22		95 047	
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	C	77,91	22		307 042	
CA Paris Saclay	C	91	8		120 985	
CA Saint Germain Boucles de Seine	C	78	19		305 652	
CA Saint Quentin en Yvelines	C	78	12		228 052	
CA Val d'Yerres Val de Seine	C	91	3		83 755	
CC les Portes de l'Ile-de-France	C+T	78	19		22 494	
CC Coeur d'Yvelines	C	78	7		22 882	
CC de la Haute Vallée de Chevreuse	C	78	1		6 714	
CC des Deux Morin	C	77	6		4 265	
CC des Plaines et Monts de France	C	77	20		24 121	
CC du Pays Créçois	C	77	19		36 094	
CC du Pays de l'Ourcq	C	77	22		17 887	
CC du Val d'Essonne	C	91	20		57 959	
CC entre Juine et Renarde	C	91	9		15 454	
CC Gally Mauldre	C	78	4		11 349	
CU Grand Paris Seine et Oise	C+T	78	73		408 672	
SEDRE de la Région d'Etampes	C	91	19		22 234	
SICTOM de la Région d'Auneau	C	28,91	45	44	33 170	28977
SICTOM de la Région de Rambouillet	C	28,78	40	1	87 159	5 540
SIEED de l'Ouest Yvelines	C	28,78	71	4	66 497	4 141
SIETOM de la Région de Tournan en Brie ⁽²⁾	C+T	77	41		158 192	
SIETREM DE LAGNY SUR MARNE	C+T	77,93	31		298 953	
SIGIDURS	C+T	77,95	59		408 548	
SIOM de la Vallée de Chevreuse	C+T	78,91	21		202 405	
SIRMOTOM de la Région de Montereau	C	77	40		53 627	
SIRTOM du Sud Francilien	C	77,91	36		24 004	
SITOMAP de Pithiviers	C	45,77,91	91	84	78 668	72 392
SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts	C+T	77,91,94	15		176 410	
SMCTVPE	C+T	91	37		62 905	
SMETOM de la Vallée du Loing	C	77	29		45 500	
SMETOM GEEODE	C	77	98		87 174	

SMICTOM de la Région de Coulommiers ⁽³⁾	C	77	73		103 003	
SMICTOM de la Région de Fontainebleau	C	77	35		101 668	
SMIRTOM du Vexin	C+T	95	72		53 300	
SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais	C+T	77	30		142 368	
Syndicat AZUR	C+T	95	4		167 370	
Syndicat EMERAUDE	C+T	95	17		275 797	
Syndicat TRI ACTION	C+T	95	9		113 316	
Syndicat TRI-OR	C+T	95	28		89 369	
T1-Ville de Paris	C	75	20		2 206 488	
T2 Vallée Sud Grand Paris	C	92	11		395 761	
T3-Grand Paris Seine Ouest	C	92	8		316 653	
T4- Paris Ouest La Défense	C	92	11		559 982	
T5-Boucle Nord de Seine	C	92	6		329 173	
T6- Plaine Commune	C	93	9		429 266	
T7 Paris Terres d'Envol	C	93	8		357 568	
T8-Est Ensemble	C	93	9		412 972	
T9- Grand Paris Grand Est	C	93	12		360 280	
T10-Paris Est Marne et Bois	C	94	13		506 882	
T11- Grand Paris Sud Est Avenir	C	94	11		284 980	
T12- Grand-Orly Seine Bièvre	C	91,94	24		692 061	
Val d'Europe Agglomération ⁽²⁾	C+T	77	7		35 204	

⁽¹⁾Compétence statutaire uniquement

⁽²⁾ dont les deux communes de Val d'Europe Agglomération en convention avec le SIETOM

⁽³⁾ dont les communes de la CA de Coulommiers Pays de Brie

Liste des collectivités territoriales en charge du traitement des déchets

Nom de la collectivité	Département(s)	Compétence exercée	Nombre de communes (hors communes déléguées)	Dont communes hors Ile-de-France	Population municipale 2015	dont population hors Ile-de-France
Beauce Gâtinais Valorisation	28,45,77,91	T	164	124	156 634	99 708
CA Coulommiers Pays de Brie ⁽¹⁾	77	C+T	43		75 243	
CA de Cergy-Pontoise	95,78	C+T	13		204 248	
CC les Portes de l'Ile-de-France	78	C+T	19		22 494	
CU Grand Paris Seine Oise	78	C+T	55		203 952	
RIVED	94	T	10		226 525	
SIDOMPE	28,78,91	T	112	4	459 120	4 141
SIDRU	78	T	15		214 139	
SIETOM de la Région de Tournan en Brie	77	C+T	41		158 192	
SIETREM DE LAGNY SUR MARNE	77,93	C+T	31		298 953	
SIGIDURS	77,95	C+T	59		408 548	
SIMACUR	91,92	T	9		255 519	
SIOM de la Vallée de Chevreuse	78,91	C+T	21		202 405	
SITREVA	28,41,78,91	T	147	107	192 151	106 339
SITRU	78,92	T	12		303 752	
SIVATRU	78	T	10		76 514	
SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts	77,91,94	C+T	15		176 410	
SMCTVPE (SIREDOM) ⁽²⁾	77,91	T	176		893 944	
SMIRTOM du Vexin	95	C+T	72		53 300	
SMITDUVM	94	T	19		633 556	
SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais	77	C+T	63		304 183	
SMITOM Nord Seine et Marais ⁽³⁾	77	T	167		312 908	
SYCTOM l'agence métropolitaine des déchets ménagers	75,78,92,93,94	T	103		5 682 019	
Syndicat AZUR	95	C+T	4		167 370	
Syndicat EMERAUDE	95	C+T	17		275 797	
Syndicat TRI ACTION	95	C+T	9		113 316	
Syndicat TRI-OR	95	C+T	28		89 369	
SYTRADEM	77	T	138		140 801	
T9- Grand Paris Grand Est	93	C+T	1		66 213	
Val d'Europe Agglomération ⁽⁴⁾	77	C+T	2		2 713	

⁽¹⁾ compétence statutaire uniquement

⁽²⁾ hors périmètre où le traitement est exercé par le SITREVA

⁽³⁾ dont communes de la CA Coulommiers Pays de Brie

⁽⁴⁾ concerne les seules communes sous convention avec le SIETOM de Tournan en Brie

Glossaire

CA : communauté d'agglomération

CC : communauté de communes

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CU : communauté urbaine

EPCI à fiscalité propre : établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

EPT : Etablissement Public Territorial

MGP : Métropole du Grand Paris

SDCI : schéma départemental de coopération intercommunale

SRCI : schéma régionale de coopération intercommunale



L'ORDIF EST UN DÉPARTEMENT DE L'INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
UNE FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 2 AOÛT 1960.

15, RUE FALGUIÈRE - 75740 PARIS CEDEX 15 - TÉL. : 01 77 49 77 49